



Non présentation d'enfant

Par emi

bonjour

je suis séparée depuis 2018 en régime de garde alternée 1 semaine/1 semaine. Je suis aide soignante en réanimation et j'ai été mobilisée durant toute la période covid. Mon ex mari a refusé de me présenter mes 3 filles pendant ma semaine de garde sous prétexte que j'étais dangereuse car à risque contaminant pour mes 3 filles. J'ai trouvé cela abusif car il est lui même exposé car sapeur pompier. Ma fille ainée n'a jamais osée revenir dormir à la maison. Aujourd'hui il me poursuit en justice en m'accusant de ne pas avoir assumée mes obligations de garde et réclame des frais d'entretien. J'ai pu reprendre mes 2 autres filles en insistant lourdement lors de ma semaine de garde suivante. Je n'ai eu aucun rattrapage de cette semaine perdue avec elles.

Quels sont mes droits? est ce que le fait d'être soignant est un motif légitime de non présentation d'enfant?
cordialement

Par AGEorges

Bonjour emi,

C'est tout de même un peu gonflé de vous empêcher de voir vos filles et de vous le reprocher après !

Le mieux reste probablement de contacter le JAF en charge de votre dossier de garde alternée et de lui exposer les faits.

Par yapasdequoi

Bonjour,

"Quels sont mes droits?"

Ceux indiqués sur le jugement.

est ce que le fait d'être soignant est un motif légitime de non présentation d'enfant?

Personne n'était positif ? ni vous ni vos enfants? Dans ce cas, NON. Comme pour tout autre parent quel que soit son métier.

De plus, il n'y a (sauf accord entre les parents) pas de "rattrapage", sauf si c'est prévu dans le jugement.

Mais avez-vous porté plainte pour cette non-présentation d'enfants ?

Votre ex-mari a saisi le JAF ? Très bien, consultez votre avocat et préparez vos arguments (y compris la plainte pour non représentation)

Vous pouvez aussi tenter la médiation familiale :

[url=http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/mediation-familiale-un-autre-mode-de-reglement-des-conflits-19814.html]http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/mediation-familiale-un-autre-mode-de-reglement-des-conflits-19814.html[/url]